

## SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION À DISTANCE RE 1.0

DIRECTION GÉNÉRALE

Adoption 13 octobre 2020  
Mise en vigueur 15 octobre 2020

Résolution PT2021-063

Autorisation



\_\_\_\_\_  
Directeur général



\_\_\_\_\_  
Secrétaire général

Bien que le masculin soit utilisé dans ce document, les mots relatifs aux personnes désignent autant les femmes que les hommes.

## Préambule

En vertu de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs adopte par règlement la date, l'heure et le lieu de ses séances.

Les séances du conseil d'administration sont des séances publiques, conformément à l'article 167 de la *Loi sur l'instruction publique*, au cours desquelles sont traitées les affaires courantes du Centre de services scolaire.

## 1. Séances annuelles

Le conseil d'administration du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs doit tenir annuellement au moins quatre séances.

Deux à trois séances facultatives peuvent être ajoutées au besoin. Le calendrier annuel sera adopté en juin par le conseil d'administration, en vue de la prochaine année scolaire. Les dates des séances seront confirmées à ce moment.

### 1.1 Dates

Celles-ci sont fixées selon le calendrier suivant :

Mois	Date
Juillet	-
Août	Facultatif <sup>1</sup>
Septembre	-
Octobre	Facultatif
<b>Novembre</b>	<b>4<sup>e</sup> mercredi</b>
Décembre	-
<b>Janvier</b>	<b>2<sup>e</sup> mercredi</b>
Février	-
<b>Mars</b>	<b>4<sup>e</sup> mercredi</b>
Avril	-
Mai	Facultatif
<b>Juin</b>	<b>3<sup>e</sup> mercredi</b>

### 1.2 Heures

Le conseil d'administration tiendra ses séances à compter de 19 h, lesquelles se termineront au plus tard à 22 h. Les séances sont précédées d'une rencontre de travail et de rencontre des comités prévus par la *Loi sur l'instruction publique*. Ces rencontres sont tenues à huis clos.

<sup>1</sup> Une rencontre sera tenue au besoin afin de désigner les membres du conseil à l'issu du processus de désignation, conformément à l'article 154 de la *Loi sur l'instruction publique*.

### **1.3 Lieux**

Les séances du conseil d'administration se tiennent au centre administratif du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, situé au 55, rue Court, à Granby, au local 108.

En cas de force majeure ou de participation prévue d'un grand nombre de personnes, la séance pourra être tenue dans une autre salle. Dans un tel cas, le secrétaire général donnera avis de ce changement par les moyens les plus appropriés.

## **2. Modalités de participation à distance**

Tout membre du conseil d'administration peut participer à une séance à l'aide de moyens permettant aux personnes qui participent ou qui assistent à cette séance de communiquer immédiatement entre elles (a. 169 LIP). Un membre qui participe à une séance à l'aide de tels moyens est réputé être présent à cette séance.

Au moins un membre du conseil d'administration ou le directeur général doit toutefois être physiquement présent au lieu fixé pour cette séance.

Toutefois, la présence physique des membres doit toujours être la forme de participation privilégiée.

### **2.1 Moyens technologiques**

Un membre peut participer à une séance du conseil d'administration en faisant usage du système de vidéoconférence TEAMS, qui permet aux membres présents de le voir en direct et d'échanger aisément.

### **2.2 Préavis**

Un préavis d'au moins 5 heures doit être acheminé par courriel au directeur général. Le membre qui souhaite participer à distance doit soumettre les motifs pour lesquels il ne peut être présent.

### **2.3 Motifs jugés valables**

Un membre du conseil d'administration peut participer à distance à une séance pour des motifs de santé. La participation à distance est un privilège, et non un droit. Le motif invoqué doit donc être suffisant pour justifier son absence en présentiel.

### **2.4 Identification et quorum**

Lorsqu'un membre participe à distance à une séance du conseil d'administration, il doit confirmer son identité lors de l'appel nominal. Ainsi, il est comptabilisé dans le quorum.